

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 13 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, BLATTMAN Sabine représentant en début de réunion M. CUGNET Gérard (arrivé à la question n°6), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès ayant pouvoir de M. BULTEL Jean-Pierre, JAUBERT Sylvie, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques et DISSET Jean-Marie.

Délibération n° 2013/68

OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DESTINEE A LA DOTATION DE LA REGIE LE SAUZE SUPER SAUZE UBAYE.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes,

VU la délibération prise au cours de la même séance ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} Juillet 2013 pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super Sauze,

CONSIDERANT que l'activité de la régie sous-entend qu'elle soit dotée de moyens financiers pour faire face à la saison estivale et au début de la saison hivernale prochaine,

CONSIDERANT les besoins de la régie susvisée en fonds de roulement pour assurer l'exploitation de la saison estivale ainsi que la préparation de la saison hivernale 2013/2014,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'accorder à la régie le Sauze Super Sauze Ubaye une aide exceptionnelle sous la forme d'une avance remboursable d'un montant maximal de **200 000.00 €** pour contribuer à la dotation en fonds de roulement de la régie Le Sauze Super Sauze Ubaye mise en place par la Communauté.
- **FIXE** l'échéance de remboursement de cette somme au **31 Décembre 2013**.
- **PRECISE** que les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes sont inscrits sur la Décision modificative n° 1 votée au cours de la même séance aux articles 27638 du budget principal.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI



Séance du 13 Juin 2013